VILLE DE
BOURG-LA-REINE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-102

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/25-089 en date du 2 avril 2025 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement rue Jean-Roger Thorelle, en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement du 14 au 18 avril 2025 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/25-089 formulée par l'entreprise SPTP&TP en date du 16 avril 2025 ;
Considérant que les travaux dans la rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/25-089 jusqu'au 25 avril 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

| Coordonnées des entreprises liées aux travaux | |
|---|---|
| SPTP&TP<br>252 rue Gabriel Péri – 94230 Cachan | |
| **Descriptif des travaux :** | Création d'un branchement d'assainissement |
| **Adresse des travaux :** | 26 rue Jean Roger Thorelle |

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**L'arrêté municipal n° ST/25-089 en date du 2 avril 2025 est prorogé jusqu'au 25 avril 2025 inclus, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 16 avril 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 22 AVR. 2025